

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 3 juillet 2026

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	25 juin 2026	25 juin 2026
23	17	22		

Délibération n° 2026 07 02 : Candidature au programme « Village d'avenir »

L'an deux mille vingt-six, **vendredi 3 juillet** à vingt heures et huit minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Joëlle GATINE, Jean-Luc PROQUIN, Martine YVON, Laurent VIVIER, Arnaud THOMAS, Christèle ROBLIN, Gwenaëlle DENIS, Delphine VINET, Clara FORGERIT, Mickaël BOUYER, Marie-Thérèse DUBOIS, Alain BRASSEAU.

Membre absent excusé non représenté : Jean François MALTERRE.

Membres absents représentés : Nadia MORIN (donne pouvoir à Gwenaëlle DENIS), Hervé THOPRIEUX (donne pouvoir à Martine YVON), Monique FRADET (donne pouvoir à Christèle ROBLIN), Sébastien ROCCHI (donne pouvoir à Delphine VINET), Benjamin HUMEAU (donne pouvoir à Valérie RIVÉ).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation de M. Salmon,

Monsieur le Maire dit qu'en résumé, ce label vise à accompagner et à répondre de manière adaptée aux besoins des territoires ruraux. Ainsi, sont éligibles, toutes les communes de moins de 3500 habitants qui souhaitent développer et dynamiser leur territoire.

Villages d'avenir vise ainsi à faciliter les démarches des élus en accompagnants leurs projets et en les orientant vers les dispositifs et aides de l'État.

Dans ce cadre, et pour fournir un service de proximité, le Préfet a nommé un chef de projet. Ce dernier a pour mission d'accompagner et d'aider les communes dans la conduite de leurs projets, en passant du stade d'idée à réalisation, et en proposant un appui vers des dispositifs existants (ingénierie, financement, etc.).

Considérant que la nouvelle municipalité a des objectifs d'ordre environnemental / végétalisation, rénovation / réhabilitation, agrandissement / création,

Considérant que le programme « villages d'avenir » peut apporter une aide à titre gracieux à la commune pour la réalisation des objectifs prioritaires,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le dépôt de la candidature de la Commune au programme < Village d'avenir > d'autoriser Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes nécessaires à cette candidature et en cas de candidature retenue pour ce programme, à l'autoriser à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

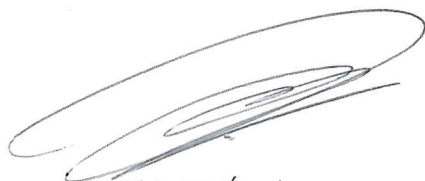
- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Est favorable** à ce que la commune se porte candidate au programme < Village d'avenir »,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à déposer un dossier de candidature,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 3 juillet 2026

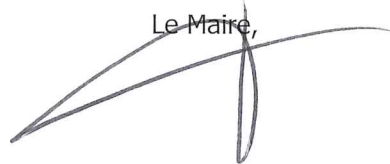
Le secrétaire de séance,



Valérie RIVÉ



Le Maire,



Christophe FOLOPPE

Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 7 juillet 2026